

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 396 (Rect)

présenté par
M. Darmanin

ARTICLE 12

I. — Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Sont nommés à la tête de l'autorité un binôme homme/femme, désigné par décret ... (*le reste sans changement*) ».

II. — En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« son président ».

les mots :

« ses co-présidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le principe de parité soit appliqué à la tête de cette nouvelle autorité.